

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2572

12 novembre 2007

SOMMAIRE

Albacete Holding S.A.	123443	Internationale Geschäftsvermittlungsgesellschaft GmbH	123410
AllianceBernstein (Luxembourg) S.A. ...	123412	Investment Solutions	123448
Alpha Management Services (Luxembourg) S.A.	123417	Kemm S.A.	123422
Alpha Personnel System S.A.	123444	Logix V S. à r.l.	123439
Aqua-Rend	123456	Lux Rent A Car	123455
Argyle Leisure Fund S.A.	123438	Magnard Holding S.A.	123443
Association Luxembourgeoise des Services d'Eau (ALUSEAU)	123437	Menaa S.A.	123445
AV-Invest S.A.	123418	Morgan Stanley Oostburg and Partners S.e.c.s.	123410
Cirrus Luxembourg S. à r.l.	123440	Naja Investment S.A.	123417
Delta Thermic S.A.	123453	Peermajor	123428
Euroconsult S.A.	123422	Polychem International S.A.	123450
EV-Invest S.A.	123418	Rayshark	123428
Falcon II Real Estate Investments S.à r.l.	123453	Reis Toitures S.à r.l.	123416
Fintrust S.A.	123447	Santemedia Management S.à r.l.	123445
Fortel S.A.	123443	Seaside S.A.	123456
G.B. S.A.	123456	Sebo Network S.A.	123410
GEHE - Internationale Schuh - Distribution S.A.	123445	Sebo Network S.A.	123410
Gesellschaft zur Universitären Forschung (G.U.F.) S.A.	123427	Solar Wood Folkendange S.A.	123444
Grand Garage de Dudelange S.à r.l.	123453	Tasaco S.à r.l.	123451
Greenview S.à r.l.	123427	Technew S.A.	123437
Hoist Investments S.A.	123446	Varenne Holding S.A.	123439
ImmoBeagle S.A.	123449	Vollupro S.A.	123438
International Air Services S.A.	123423	Voxtron Holdings S.A.	123452
		Welfra S.à r.l.	123418
		WP Roaming V S.à r.l.	123416

Sebo Network S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 74.382.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Reviseurs d'Entreprises

Signature

Référence de publication: 2007122521/636/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04260. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Sebo Network S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 74.382.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Reviseurs d'Entreprises

Signature

Référence de publication: 2007122519/636/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04272. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Internationale Geschäftsvermittlungsgesellschaft GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 32.831.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les Associés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 septembre 2007 que:

Monsieur Douwe-Bart Velds, gérant de sociétés, demeurant Otterstraat 2 B-2300 Turnhout a été nommé deuxième gérant de la société.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007122509/1285/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02768. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Morgan Stanley Oostburg and Partners S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 130.174.

In the year two thousand and seven on the eighteenth of September,
Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Was held an extraordinary partners' meeting of MORGAN STANLEY OOSTBURG AND PARTNERS S.e c.s. (formerly ARGANCE AND PARTNERS S.e c.s.), a partnership incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 130.174 (the «Partnership»). The Partnership has been incorporated by a deed of the undersigned notary on July 11, 2007, not yet published in the Mémorial C and its articles of association have been amended and restated by a deed of the undersigned notary of July 16, 2007, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mr Hassane Diabate, lawyer, residing in Luxembourg,

who appointed as secretary Mrs Arlette Siebenaler, private employee, residing in Junglinster.

The meeting elected as scrutineer Mrs Solange Wolterschieres, private employee, residing in Schouweiler.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the financial year of the Partnership currently running from October 1st to September 30 of the following year to a period starting December 1st and ending on November 30 of the following year.

2. Subsequent amendment of article 15 of the Partnership's articles of association so as to reflect this change of the financial year as follows:

« **Art. 15.** The accounting year of the Partnership shall begin on the 1st December and it shall terminate on 30 November of the following year.

The accounts of the Partnership shall be stated in USD.»

II. The partners of the Partnership present or represented at the meeting and the number of their partnership interests held in the Partnership are indicated on an attendance list which shall be attached to the present minutes after having been signed by the representatives of the Partners.

The proxies of the partners represented at the present meeting, signed ne varietur by their respective representatives and the undersigned notary, shall also remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

III. It appears from the attendance list that all USD 42,020,000.- partnership interests representing 100% the Partnership's subscribed and issued capital are present or represented at the extraordinary general meeting, which is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which all partners have been informed before the meeting.

IV. After this had been set forth by the chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The general meeting of the Partnership having considered the agenda, the chairman submitted to the vote the following resolutions:

First resolution

The general meeting of the Partnership resolved to change the Partnership's financial year currently running from October 1st to September 30 of the following year to a period starting on December 1st and ending on November 30 of the following year.

The current second financial year of the Partnership will hence be changed so as to end on November 30 rather than September 30, 2007.

Second resolution

The general meeting of the Partnership subsequently resolved to amend article 15 of the articles of association of the Partnership to read as follows:

« **Art. 15.** The accounting year of the Partnership shall begin on the 1st December and it shall terminate on 30 November of the following year.

The accounts of the Partnership shall be stated in USD.»

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de MORGAN STANLEY OOSTBURG AND PARTNERS S.e c.s., une société en commandite simple constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 1, allée Scheffer, L-2520

Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro d'immatriculation B 130.174, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 juillet 2007, non encore publié au Mémorial C. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 juillet 2007, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Monsieur Hassane Diabate, juriste, demeurant à Luxembourg, qui a nommée comme secrétaire Madame Ariette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'assemblée a élu comme scrutateur Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

Le conseil étant constitué, le président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

Agenda:

1. Changement de l'année sociale, qui actuellement commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année en cours, au premier décembre et se terminera le trente novembre de l'année suivante.

2. Modification des statuts de la société qui devra désormais avoir la teneur suivante:

« **Art. 15. Année comptable.** L'année sociale commence le premier décembre et se termine le trente novembre de l'année suivante.

Les comptes de la société devront se tenir en US Dollar».

Les associés de la société présents ou représentés à la réunion et leurs nombres de parts sont indiqués sur une liste annexée au présent acte après avoir été signée par leurs représentants.

Les procurations sous seing privées, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les associés représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, le président a soumis au vote les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'année sociale, qui actuellement commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année en cours, au premier décembre et qui se terminera le trente novembre de l'année suivante;

La fin de l'actuelle année sociale sera ramenée au trente novembre au lieu du trente septembre.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 15 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 15. Année comptable.** L'année sociale commence le premier décembre et se termine le trente novembre de l'année suivante.

Les comptes de la société devront se tenir en US Dollar».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire

Signé: H. Diabate, A. Siebenaler, S. Wolter-Schieres, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, Relation: LAC/2007/28527. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007122372/242/109.

(070140965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

AllianceBernstein (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 34.405.

In the year two thousand and seven, on the fourteenth day of the month of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of AllianceBernstein (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme, incorporated by deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on 31st of July 1990, with its registered office at 18, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg and registered with the Registre du Commerce et des Sociétés under number B 34.405, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») under number 360 of 4th of October 1990. The articles of incorporation have been amended several times and the last time on the 8th of June 2006, published in the Memorial under number 1838 of 2nd of October 2006.

The meeting was presided by Mrs Cintia Martins, maître en droit, residing in Luxembourg.

Mr Thomas Roberdeau, maître en droit, residing in Luxembourg was appointed as secretary and Mrs Elisabeth Adam, maître en droit, residing in Luxembourg was appointed as scrutineer.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and the proxies of the represented parties, signed by the appearing persons and the notary, shall remain annexed hereto to be registered with these minutes.

II. It appears from said attendance list that all thirty-six thousand six hundred and seventy-five (36,675) shares in issue are represented at the present general meeting and that the shareholders declare themselves duly informed of the agenda so that the Meeting is validly constituted and can validly decide without having been convened on all the items of the agenda:

III. The agenda of the meeting is the following:

A. Re-classification of the thirty-six thousand six hundred and seventy-five (36,675) shares without a par value in issue in the Company into thirty thousand (30,000) shares without a par value representing the corporate capital of three million Euro (EUR 3,000,000.-). After such re-classification, AllianceBernstein OCEANIC CORPORATION holds ninety eight (98) shares and AllianceBernstein CORPORATION of Delaware holds twenty-nine thousand nine hundred and two (29,902) shares.

B. Increase of the issued share capital of the Company from three million Euro (EUR 3,000,000.-) to three million and three hundred thousand Euro (EUR 3,300,000.-) by the issue of three thousand (3,000) new shares without a par value by the acceptance of a contribution in kind by the existing shareholders of one thousand (1,000) shares of a nominal value of forty Euro (EUR 40.-) per share being 100% of the share capital in issue in AllianceBernstein (FRANCE) SAS, a company incorporated in France with registered office at 90, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris registered in the RCS of Paris under the number 434 521 993 (the «Contribution in Kind), the remaining value of the Contribution in Kind being allocated to the share premium of the Company; approval of the valuation of the Contribution in Kind to three hundred and sixty-nine thousand four hundred and sixty Euro (EUR 369,460.-) and allocation of the value of the total contribution for an amount of three hundred thousand Euro (EUR 300,000.-) to the issued share capital account and the balance being an amount of sixty-nine thousand four hundred and sixty Euro (EUR 69,460.-) to the share premium account; issue and allotment of 30 new shares to AllianceBernstein OCEANIC CORPORATION and 2,970 shares to AllianceBernstein CORPORATION of Delaware in consideration for the contribution in kind.

C. Subscription and payment of the shares to be issued and consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation to be read as follows: «The corporate capital is set at three million three hundred thousand Euro (3,300,000.- EUR) consisting of thirty three thousand (33,000) shares in nominative form without a par value, all such shares being fully paid up.

Additional amounts contributed to the Company have been credited to share premium which is freely distributable.»

It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

The decisions taken by the members are as follows:

First resolution

It is resolved that the number of shares representing the corporate capital of three million Euro (EUR 3,000,000.-) be re-classified from thirty-six thousand six hundred and seventy-five (36,675) shares into thirty thousand (30,000) shares.

After such re-classification, AllianceBernstein OCEANIC CORPORATION holds ninety-eight (98) shares and AllianceBernstein CORPORATION of Delaware holds twenty-nine thousand nine hundred and two (29,902) shares.

Second resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company from three million Euro (EUR 3,000,000.-) to three million and three hundred thousand Euro (EUR 3,300,000.-) by the subscription to and issue of three thousand (3,000) shares without a par value and to accept the payment of the subscription price by way of the Contribution in Kind (being 100% of the issued share capital in AllianceBernstein (FRANCE) SAS, a company incorporated in France with registered office at 90, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris registered in the RCS of Paris under the number 434 521 993) by the existing shareholders.

The new shares referred to above have been subscribed and paid in full together with a share premium by the current shareholders.

The shareholders resolved to approve the evaluation of the Contribution in Kind to three hundred and sixty-nine thousand four hundred and sixty Euro (EUR 369,460.-) and to acknowledge a report on the Contribution in Kind by an independent auditor (réviseur d'entreprises), H.R.T. REVISION S.A., a copy of which shall remain annexed to this deed to be submitted with this deed to the formality of registration, the conclusion of which reads as follows:

Conclusion

«Based on the work performed and described above, we have no comments on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and accounting par value of EUR 100 each to be issued together with a total share premium of EUR 69,460.-.»

Evidence of transfer to the Company of the Contribution in Kind has been shown to the undersigned notary.

It is resolved to allocate the value of the total Contribution in Kind for an amount of three hundred thousand Euro (EUR 300,000.-) to the issued share capital account and the balance being an amount of sixty-nine thousand four hundred and sixty Euro (EUR 69,460.-) to the share premium account.

In remuneration of the Contribution in Kind, the Company will issue 30 new shares to AllianceBernstein OCEANIC CORPORATION and 2,970 new shares to AllianceBernstein CORPORATION of Delaware.

Third resolution

As a result of the preceding increase of share capital, it is resolved to amend the first sentence of article 5 of the articles of incorporation in the manner set out in agenda item C above.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at EUR 3,500.-.

Because of the contribution of the entire shares of AllianceBernstein (FRANCE) SAS, a company incorporated under the laws of France to the Company (nothing withheld or excepted), the notary refers to article 4-2 of the law of 29th December, 1971 which provides for a capital duty exemption.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le quatorzième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société AllianceBernstein (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société»), une société anonyme, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 31 juillet 1990, ayant son siège social au 18, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 34.405, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), numéro 360 en date du 4 octobre 1990. Les Statuts de la Société ont été modifiés à nombreuses reprises et pour la dernière fois le 8 juin 2006, publié au Mémorial sous le numéro 1838 en date du 2 octobre 2006.

L'assemblée est présidée par Madame Cintia Martins, maître en droit, de résidence à Luxembourg.

M^e Thomas Roberdeau, maître en droit, de résidence à Luxembourg a été désigné comme secrétaire et Madame Elisabeth Adam, maître en droit, de résidence à Luxembourg, a été désigné comme scrutateur.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des parties représentées, signées par les parties comparantes et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les trente-six mille six cent soixante-quinze (36.675) actions en émission sont représentées à la présente assemblée et que les actionnaires déclarent qu'ils ont été informés du contenu de l'ordre du jour de sorte que cette assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sans avoir été convoquée sur les points de l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Re-classification des trente six mille six cent soixant-quinze (36.675) actions sans valeur nominale en émission de la Société en trente mille (30.000) actions sans valeur nominale représentant le capital social de trois millions d'euros (EUR 3.000.000.-). Après ladite re-classification, AllianceBernstein OCEANIC CORPORATION détient quatre-vingt-dix-huit (98) actions et AllianceBernstein CORPORATION of Delaware détient vingt-neuf mille neuf cent deux (29.902) actions.

B. Augmentation du capital social émis de la Société de trois millions euros (EUR 3.000.000,-) à trois millions trois cent mille euros (EUR 3.300.000,-) par l'émission de trois mille (3.000) nouvelles actions sans valeur nominale grâce à l'acceptation d'un apport en nature par les actionnaires existants de mille (1.000) actions d'une valeur nominale de quarante euros (EUR 40,-) chacune représentant 100% du capital social en émission de AllianceBernstein (FRANCE) SAS, une société enregistrée en France ayant son siège social au 90, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 434 521 993 («l'Apport en Nature»), la valeur restante de l'Apport en Nature étant allouée à la prime d'émission de la société; approbation de l'évaluation de l'Apport en Nature s'élevant à trois cent soixante-neuf mille quatre cent soixante euros (EUR 369.460,-) et allocation de la valeur de l'apport total pour un montant de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) au capital social, le solde d'un montant de soixante-neuf mille quatre cent soixante euros (EUR 69.460,-) étant alloué au compte de prime d'émission; émission et distribution de trente (30) nouvelles actions à AllianceBernstein OCEANIC CORPORATION et deux mille neuf cent soixante-dix (2.970) à AllianceBernstein CORPORATION of Delaware en contrepartie de l'Apport en Nature.

C. Souscription et libération des actions devant être émises et modification subséquente de l'article 5 des statuts afin qu'il ait la teneur suivante: «le capital social est fixé à trois millions trois cent mille euros (3.300.000) représenté par trente trois mille (33.000) actions nominatives sans valeur nominale, chacune de ces actions étant entièrement libérée.

D'autres sommes contribuées à la somme ont été accréditées à la prime d'émission qui peut être librement distribuée.»

Il ressort de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

Les décisions prises par les membres sont les suivantes:

Première résolution

Il a été décidé la re-classification des trente-six mille six cent soixante-quinze (36.675) actions représentant le capital social de trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-) en trente mille (30.000) actions.

Après ladite re-classification, AllianceBernstein OCEANIC CORPORATION détient quatre-vingt-dix-huit (98) actions et AllianceBernstein CORPORATION of Delaware détient vingt-neuf mille neuf cent deux (29.902) actions.

Deuxième résolution

Il a été décidé l'augmentation du capital social de la société de trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-) à trois millions trois cent mille euros (EUR 3.300.000,-) par la souscription et l'émission de trois mille (3.000) actions sans valeur nominale et l'acceptation du paiement du prix de la souscription par un Apport en Nature (représentant 100% du capital en émission de AllianceBernstein (FRANCE) SAS, une société enregistrée en France ayant son siège social au 90, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 434 521 993) par les actionnaires existants.

Les nouvelles actions précitées ont été souscrites et entièrement libérées par les actionnaires actuels, la valeur restante de l'Apport en Nature étant allouée au compte de prime d'émission.

Les actionnaires ont décidé d'approuver l'évaluation de l'Apport en Nature à trois cent soixante-neuf mille quatre cent soixante euros (EUR 369.460) et de prendre connaissance du rapport d'un réviseur d'entreprises, H.R.T. REVISION S.A. relatif à l'Apport en Nature; une copie du rapport restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement et dont la conclusion se lit comme suit:

Conclusion

«Basé sur le travail effectué et décrit ci-dessus, nous n'avons aucun commentaire quant à la valeur de l'apport en nature qui correspond au moins en nombre et en valeur au pair comptable de EUR 100 des actions à émettre, plus la prime d'émission de EUR 69.460»

La preuve du transfert en faveur de la société de l'Apport en Nature a été donnée au notaire soussigné.

Il a été décidé d'allouer la valeur de la totalité de l'Apport en Nature d'un montant de trois cents mille euros (EUR 300.000,-) au capital social en émission et le solde, d'un montant de soixante-neuf mille quatre cent soixante euros (EUR 69.460,-), au compte de prime d'émission.

En rémunération de l'Apport en Nature, la société devra émettre trente nouvelles actions à AllianceBernstein OCEANIC CORPORATION et deux mille neuf cent soixante-dix (2.970) nouvelles actions à AllianceBernstein CORPORATION of Delaware.

Troisième résolution

En conséquence de l'augmentation de capital précitée, il a été décidé de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts de la manière décrite au point C de l'ordre de jour ci-dessus.

Dépenses et frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou toute autre charge incombant à la société du fait de l'augmentation sont évalués à EUR 3.500,-.

En raison de l'apport de la totalité des actions de AllianceBernstein (FRANCE) SAS une société enregistrée sous les lois françaises à la Société (rien n'étant retenu ou exclu), le notaire se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes que par la requête des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en français; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite aux comparants, les membres du Bureau ont tous signés avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Martins, T. Roberdeau, E. Adam, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007. Relation: LAC/2007/27914. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007122370/242/188.

(070140960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

WP Roaming V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 301.350,00.

Siège social: L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 109.440.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007122516/260/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04438. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Reis Toitures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4710 Pétange, 38, rue d'Athus.

R.C.S. Luxembourg B 55.978.

L'an deux mille sept, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

Monsieur Laurent Destrumont, gérant de sociétés, demeurant à L-1831 Clausen, 163, rue de la Tour Jacob et

Monsieur Daniel Mathieu, employé privé, demeurant à L-1831 Clausen, 163, rue de la Tour Jacob,

Tous deux ici représentés par Monsieur Alain Donvil, employé privé, demeurant à Steinfort, en vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles après avoir été signées ne varietur par le notaire et le mandataire des comparants, resteront annexées au présent acte avec lequel elle seront formalisées.

Ces comparants, par leur mandataire ci-dessus mentionné, après avoir établi au moyen de l'acte de constitution reçu par le notaire Alphonze Lentz, alors de résidence à Remich, en date du 25 juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 567 du 5 novembre 1996, et de l'assemblée générale extraordinaire actée par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 février 2007, publié au Mémorial C numéro

qu'ensemble ils possèdent toutes les cent (100) parts de la société à responsabilité limitée REIS TOITURES s.à r.l., avec siège à Clausen, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 55.978, et après avoir déclaré que les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes de la prédite assemblée générale actée par le notaire Schwachtgen en date du 13 février 2007,

se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire d'acter comme suit la résolution suivante:

Transfert du siège social

Le siège social est transféré à L-4710 Pétange, 38, rue d'Athus.

La première phrase de l'article 5 des statuts est modifiée comme suit:

« **Art. 2.** Le siège social est établi à Pétange.»

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, ledit représentant a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Donvil, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 25 septembre 2007, Relation CAP/2007/2375. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Entringer.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 12 octobre 2007.

C. Mines.

Référence de publication: 2007122330/225/38.

(070141270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Naja Investment S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 20.475.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007122548/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00963. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Alpha Management Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 40.140.

EXTRAIT

Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 27 mars 2007:

1. Le mandat du commissaire aux comptes de Madame Ingrid Hoolants, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, est révoqué avec effet au 15 mars 2007.

2. Est nommé en tant que commissaire aux comptes, en remplacement d'Ingrid Hoolants et avec effet au 15 mars 2007, ALPHA EXPERT S.A., ayant son siège social 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

3. Est nommé comme administrateur Monsieur Ingor Meuleman, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 15 mars 2007 en remplacement de Monsieur Robert Zahlen démissionnaire, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

4. Les mandats du nouveau commissaire aux comptes et du nouvel administrateur viendront à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007122780/777/22.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08947. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

EV-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 84.058.

—
EXTRAIT

Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 30 juin 2007

1. les actionnaires décident de reconduire le mandat de l'administrateur actuel Monsieur Eddy Vandenhecke, demeurant professionnellement 22-24, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes 2012;

2. les actionnaires décident de reconduire le mandat de l'administrateur actuel Madame Anne-Maria Vanhaelemeesch, employée privée, demeurant à 28, Hernieuwenstraat B-8710 Wielsbeke, Belgique; pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes 2012;

3. les actionnaires décident de reconduire le mandat de l'administrateur actuel la société de droit luxembourgeois SMAC S.A., ayant son siège social à 22-24, boulevard royal L-2449 Luxembourg; pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 30 juin 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007122778/777/22.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08944. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

AV-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 87.796.

—
EXTRAIT

Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 30 juin 2007

1. les actionnaires décident de reconduire le mandat de l'administrateur actuel Monsieur Eddy Vandenhecke, demeurant professionnellement 22-24, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes 2012;

2. les actionnaires décident de reconduire le mandat de l'administrateur actuel Madame Anne-Maria Vanhaelemeesch, employée privée, demeurant à 28, Hernieuwenstraat B-8710 Wielsbeke, Belgique; pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes 2012;

3. les actionnaires décident de reconduire le mandat de l'administrateur actuel la société de droit luxembourgeois SMAC S.A., ayant son siège social à 22-24, boulevard Royal L-2449 Luxembourg; pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes 2012

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007122777/777/22.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08943. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Welfra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 3, rue de la Poudrerie.
R.C.S. Luxembourg B 132.517.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le cinq octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Fernand Heber, employé privé, demeurant à L-5681 Dahleim, 27, Waasserklapp, né à Luxembourg, le 21 mars 1967,

2) Monsieur Dan Studer, employé privé, demeurant à L-3395 Roeser, 18, rue de Bivange, né à Luxembourg, le 18 juin 1965,

3) Monsieur Frank Boden, employé privé, demeurant à L-5684 Dalheim, 8, Op der Louerei, né à Pétange, le 10 septembre 1961,

Lesquels fondateurs ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, la Société peut adopter une autre forme et le fait qu'elle ne comporte le cas échéant qu'un seul associé n'occasionnera en aucun cas sa dissolution.

Art. 2. La dénomination de la société sera WELFRA S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'étude et la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis ainsi que la mise en valeur de tous biens immobiliers.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

Art. 4. Le siège social est établi à Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Pendant un délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux(dont l'héritier), soit par la société elle-même.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule par les soins de la gérance sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à € 12.600,- (douze mille six cents euros), représenté par 126 (cent-vingt-six) parts sociales de € 100,- (cent euros) chacune.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Art. 11. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. En cas de gérance unique, les décisions du gérant seront consignées par écrit, déposées et publiées s'il échet, et conservées au siège.

S'ils sont plusieurs, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou courrier électronique un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Les associés se réuniront en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, sur convocation de la gérance, aux fins notamment de délibérer et statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

Art. 15. Pour toutes assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises comme suit:

- quorum de présence: devront être présents ou représentés les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées (pour se tenir endéans le mois).

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées quelle que soit la portion du capital représenté.

- quorum de vote: les décisions seront prises à la majorité des trois-quarts des voix admises au vote.

Toutefois, les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société.

En outre, dans aucun cas la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les 126 parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites comme suit:

	Parts sociales
1) Fernand Heber:	42
2) Dan Studer:	42
3) Frank Boden:	42
Total	126

et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de € 12.600,- (douze mille six cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, les fondateurs précités ont pris les résolutions suivantes:

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Nominations

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée avec pouvoir individuel et obligatoire de signature:

- 1) Monsieur Fernand Heber, prénommé,
- 2) Monsieur Dan Studer, prénommé,
- 3) Monsieur Frank Boden, prénommé.

Adresse du siège social

Le siège social de la Société est établi à L-3364 Leudelage, 3, rue de la Poudrerie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: F. Heber, D. Studer, F. Boden, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, Relation: LAC/2007/30401. — Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007124936/211/172.

(070143677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Kemm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 63.590.

—
Verwaltungsratsitzung vom 14. August 2007

Am heutigen Tage sind erschienen:

- 1) Herr Wolfgang Graf von Spens Baron von Einem,
Kaufmann, beruflich ansässig in L-6633 Wasserbillig, 74, rte de Luxembourg
Delegierter und Administrateur des Verwaltungsrates
- 2) Frau Sandra Gräfin von Spens Baronin von Einem,
Kauffrau, beruflich ansässig in L-6633 Wasserbillig, 74, rte de Luxembourg
- 3) Frau Vanessa Paal,
kaufm. Angestellte, beruflich ansässig in L-6633 Wasserbillig, 74, rte de Luxembourg

Vorerwähnte Personen sind die Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft KEMM S.A., mit Gesellschaftssitz in L-6633 Wasserbillig, 74, rte de Luxembourg,

welche sich zu einer Verwaltungsratsitzung eingefunden haben und einstimmig folgenden Beschluss gefasst haben:

Beschluss

Der Verwaltungsrat beschließt einstimmig und unter Vorsitz des Delegierten und Administrateurs des Verwaltungsrates Herrn Wolfgang Graf von Spens Baron von Einem:

Frau Vanessa Paal

als Verwaltungsratsmitglied per 14. August 2007 mit sofortiger Wirkung abzuberufen und Ihr Mandat per 14. August 2007 zu beenden.

Frau Alexandra Gräfin von Spens Baronin von Einem

Kauffrau, beruflich ansässig in L-6633 Wasserbillig, 74, rte de Luxembourg

als Mitglied des Verwaltungsrates zum heutigen Tag zu ernennen.

Wasserbillig, den 14. August 2007.

W. Graf von Spens Baron von Einem, S. Gräfin von Spens Baronin von Einem, A. Gräfin von Spens Baronin von Einem, V. Paal.

Référence de publication: 2007122861/5578/33.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05658. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Euroconsult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 69.298.

—
Verwaltungsratsitzung vom 13. August 2007

Am heutigen Tage sind erschienen:

- 1) Herr Wolfgang Graf von Spens Baron von Einem,
Kaufmann, beruflich ansässig in L-6633 Wasserbillig, 74, rte de Luxembourg, Delegierter und Administrateur des Verwaltungsrates
- 2) Frau Sandra Gräfin von Spens Baronin von Einem,
Kauffrau, beruflich ansässig in L-6633 Wasserbillig, 74, rte de Luxembourg
- 3) Frau Vanessa Paal,
kaufm. Angestellte, beruflich ansässig in L-6633 Wasserbillig, 74, rte de Luxembourg

Vorerwähnte Personen sind die Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft EUROCONSULT S.A., mit Gesellschaftssitz in L-6633 Wasserbillig, 74, rte de Luxembourg,

welche sich zu einer Verwaltungsratsitzung eingefunden haben und einstimmig folgenden Beschluss gefasst haben:

123423

Beschluss

Der Verwaltungsrat beschließt einstimmig:

Frau Vanessa Paal

als Verwaltungsratsmitglied per 13. August 2007 mit sofortiger Wirkung abzuberufen und Ihr Mandat per 13. August 2007 zu beenden.

Frau Alexandra Gräfin von Spens Baronin von Einem

Kauffrau, beruflich ansässig in L-6633 Wasserbillig, 74, rte de Luxembourg, als Mitglied des Verwaltungsrates zum heutigen Tag zu ernennen.

Herr Wolfgang Graf von Spens Baron von Einem

als Einzelvertretungsberechtigter des Verwaltungsrates zum heutigen Tag zu ernennen.

Wasserbillig, den 13. August 2007.

W. Graf von Spens Baron von Einem / S. Gräfin von Spens Baronin
von Einem / A. Gräfin von Spens Baronin von Einem / V. Paal

Référence de publication: 2007122860/7031/34.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05653C. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

IAS S.A., International Air Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 132.472.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-six- septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, né le 24 juillet 1935 à Ettelbruck, avec adresse professionnelle à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers;

2. Mademoiselle Carole Cahen, employée privée, né le 31 octobre 1972 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes par le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: INTERNATIONAL AIR SERVICES S.A. en abrégé IAS S.A. société anonyme.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les associés et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

La Société peut décider sa transformation de société anonyme en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois dans le respect des conditions prévues par la loi.

La Société peut, par décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la construction, et l'exploitation de tout objet immobilier, soit directement et en son nom, soit par l'entremise de sociétés ou autres entités luxembourgeoises ou étrangères

poursuivant ce même objet ou un objet similaire. Dans ces derniers cas, la Société peut prendre des participations ou des intérêts qui ne doivent pas être nécessairement majoritaires ou déterminants en ce qui concerne leur gestion. Dans ces contextes la Société peut également donner des objets immobiliers en location, sous quelque forme que ce soit, ou les prendre en location, les concéder en sous location ou les mettre autrement en valeur.

La Société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut encore accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut d'une manière générale effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR), représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut exister avec un seul actionnaire.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs, respectivement l'administrateur unique, le cas échéant, sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même, appelée dans ce cas l'administrateur unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de dépôt et de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, de même que l'administrateur unique, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 7. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Ils peuvent notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tous temps.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administrateur ou l'administrateur unique représente la Société en justice, et les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration, sinon représentée par son administrateur unique. Les exploits pour ou contre la Société sont valablement faits au nom de la Société seule.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la Société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut délibérer au moyen d'un réseau de visioconférences. La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par visioconférence est rédigé au siège social par le secrétaire du conseil d'administration.

Il est envoyé aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion. Ceux-ci feront connaître par écrit au secrétaire leur approbation ou leurs objections.

Si au cours d'une délibération par visioconférence une dissidence substantielle entre les membres du conseil d'administration devait naître, tout administrateur est en droit de demander le renvoi du sujet qui en est à l'origine à une prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendra endéans les 30 jours à Luxembourg, les membres étant physiquement présents ou dûment représentés. Le premier alinéa de cet article est alors d'application.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

La Société peut à son choix établir un règlement intérieur contraignant pour tous les administrateurs, qui arrête toutes autres mesures complémentaires relatives aux réunions qui se tiennent à distance.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Chaque année, le 31 décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} vendredi du mois de juin à 10:00 heures du matin au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique sont autorisés à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale peut décider, dans les conditions de présence et de vote prévues pour la modification des statuts sociaux, la dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cas de fusion ou de scission de la Société, l'assemblée générale des actionnaires nomme un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, et détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2007.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre d'actions
1) Monsieur Claude Cahen, prénommé:	17.500,-	17.500,-	175
2) Mademoiselle Carole Cahen, prénommée:	17.500,-	17.500,-	175
Total:	35.000,-	35.000,-	350

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparant ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Jean-Luc Gerard, né le 29 mai 1956 à Merlebach (France), avec adresse professionnelle à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers;

- Monsieur Andreas Hepperle, né le 22 août 1961 à Gaisin (Allemagne), avec adresse professionnelle à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers;

Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, né le 24 juillet 1935 à Ettelbruck, avec adresse professionnelle à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Deuxième résolution

Est nommé administrateur-délégué de la société: Monsieur Jean-Luc Gerard, né le 29 mai 1956 à Merlebach (France), avec adresse professionnelle à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE B + C S. à r.l., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 128.554.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2012.

Cinquième résolution

L'adresse de la Société est fixée à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Cahen, C. Cahen, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, LAC/2007/29698. — Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007123832/5770/227.

(070142791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Greenview S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 123.628.

—
EXTRAIT

En date du 27 septembre 2007, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Joost Tulkens, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 1^{er} août 2007.
- Monsieur Jorrit Cromptvoets, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès à L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet au 1^{er} août 2007 et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007123007/724/18.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01894. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Gesellschaft zur Universitären Forschung (G.U.F.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 51.578.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007122756/723/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04383. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Peermajor, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 104.301.

Cession de parts sociales

Suite à la cession de parts en date du 20 avril 2007 entre Sylvain Zimmer et BestCaseScenario Sàrl et la cession de parts en date du 20 avril 2007 entre N4O Sàrl et BestCaseScenario Sàrl

le capital social se répartit de la façon suivante:

	Parts sociales
BestCaseScenario Sàrl	42
N4O Sàrl	83
Total	125

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007122835/4376/20.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01524. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Rayshark, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 130.439.

In the year two thousand seven, on the tenth of October,

Before Us, Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg),

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Luxembourg société anonyme RAYSHARK, (hereinafter referred to as the «Company»), having its registered office in L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, R.C.S. Luxembourg number B 130.439,

incorporated by a deed of the undersigned notary on the 1st of August 2007, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The extraordinary general meeting is opened at 11.15 a.m. by Mr Jos Hemmer, employé privé, residing professionally in Luxembourg, acting as Chairman of the meeting.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Diane Wunsch, employée privée, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Martine Kapp, employée privée, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

1. Setting of a nominal value of the shares of the Company at EUR 0.31 (thirty-one cents) per share;
2. Increase of the capital in the amount of EUR 7,293.99 (seven thousand two hundred ninety-three euros and ninety-nine cents) in order to raise it from its present amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros) to the amount of EUR 38,293.99 (thirty-eight thousand two hundred and ninety-three euros and ninety-nine cents) by the issuance of 23,529 (twenty-three thousand five hundred twenty-nine) new shares having a nominal value of EUR 0.31 each (thirty-one cents), to be issued with a total issue premium of EUR 7,992,706.01 (seven million nine hundred ninety-two thousand seven hundred six euros and one cent).
3. Withdrawal of the total preferential subscription rights of the existing shareholders to the new shares.
4. Subscription of the 23,529 (twenty-three thousand five hundred twenty-nine) new shares by SCHIBSTED MULTI-MEDIA AS, Apotekergatan 10, NO - 0107 Oslo (reg N ° 977 049 881).

5. Amendment of the first paragraph of article five of the by-laws of the Company, which henceforth will be read as follows:

« **Art. 5. paragraph 1.** The subscribed capital of the company is fixed at thirty-eight thousand two hundred ninety-three euros and ninety-nine cents (EUR 38,293.99) divided into one hundred twenty-three thousand five hundred twenty-nine (123,529) shares having a nominal value of thirty-one cents (EUR 0.31) each.

6. Amendment of the first paragraph of article six of the by-laws of the Company, which henceforth will read as follows:

« **Art. 6. paragraph 1.** The company is managed by a board of not less than three and not more than five directors, associate/shareholder or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting. The board of directors shall consist at any time of one to three A directors, one to three B directors, and one C director, being understood that in any case and at any time there should be one C director. The directors are appointed as follows:

The A and B Directors shall be elected by the simple majority of the votes cast at a general meeting of the shareholders and the C Director shall be elected, among a list of candidates proposed by SCHIBSTED MULTIMEDIA AS, by the simple majority of the votes cast at a general meeting of the shareholders. The candidates for the A and B Directors are proposed on a list by the other shareholders.»

7. Amendment of the third paragraph of article seven of the by-laws of the Company, which henceforth will read as follows:

« **Art. 7. paragraph 3.** The board can only validly debate and take decision if the majority of its members is present or represented. This majority must at least consist of one A director and one B director and one C director. Proxies between directors are permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.»

8. Amendment of the article eight of the by-laws of the Company, which henceforth will be read as follows:

«Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

The decision to enter into any agreement or any amendment to or termination of an existing agreement with any Related Party (as defined below) shall however be taken by an unanimous decision of the members of the board of directors, present and represented, except when, in accordance with the provisions of the Luxembourg law, a conflict of interest prevents one or more directors to deliberate on such decision and to vote such decision.

«Related Party» shall mean:

1. any person who owns shares in the Company or another company within the same group;
2. any person who is a member of the board of directors or managing director of the Company or another company within the same group;
3. any person who is married to, or cohabits with, or is sibling or relative in directly ascending relation of, a person referred to in point 1 or 2;
4. any person who is related by marriage to a person referred to in point 1 or 2 in direct ascending or descending relation or where either person is married to a sibling of the other; or
5. a legal person over which a person referred to in points 1-4, alone or together with any other person referred to therein, has a controlling influence.»

9. Amendment of the article twelve of the by-laws of the Company to be read as follows:

«Towards third parties, the company is in all circumstances committed:

- by the joint signatures of one A and one B director, or
- by the joint signatures of one A and one C director, or
- by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.

In its current relations with the public administrations, the company is validly represented by any director under his sole signature, whose signature legally commits the company.»

10. Amendment of the article fourteen of the by-laws of the Company, by adding a fourth paragraph to be read as follows:

«In the below listed matters the general assembly shall not validly deliberate unless at least eighty five per cent (85%) of the capital is represented, and the resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least eighty five per cent (85%) of the capital:

- a) any resolution to amend the articles of incorporation;
- b) any authorisation, creation, redemption or issuing of any shares, securities or any kind of equity instruments;
- c) consolidation, sub-division, conversion or reorganisation of its share capital or amend any rights attaching to any shares, securities or any kind of equity instruments;
- d) the redemption or repurchase of any shares, securities or any kind of equity instruments or reduction of the share capital (including share capital, reserve fund and premium fund) of the company;
- e) the winding up or liquidation of the company or the application for bankruptcy or the initiation of insolvency proceedings in respect of the company, unless this is a requirement under the applicable law.»

11. Amendment of the third paragraph of article five of the by-laws of the Company, which henceforth will be read as follows:

« **Art. 5, paragraph 3.** The company may, to the extent and under the terms permitted by law and the present articles of incorporation, redeem its own shares.»

12. Amendment of the first paragraph of article twenty of the by-laws of the Company, which henceforth will be read as follows:

« **Art. 20, paragraph 1.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorums as for the amendments of the articles of incorporation as fixed by the present articles of incorporation.»

13. Election of the C Director among the candidates proposed by SCHIBSTED MULTIMEDIA AS.

Fixing of the duration of the mandate of the C Director.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the attendance-list that all the shareholders representing the full amount of the corporate capital of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros) are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously, the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to set the nominal value of the shares of the Company at EUR 0.31 (thirty-one cents) per share.

Second resolution

The extraordinary general meeting resolves to increase the share capital of the company by an amount of EUR 7,293.99 (seven thousand two hundred ninety-three euros and ninety-nine cents) so as to raise it from its present amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros) to the amount of EUR 38,293.99 (thirty-eight thousand two hundred ninety-three euros and ninety-nine cents) by the creation and issuance of 23,529 (twenty-three thousand five hundred twenty-nine) new additional shares, having a nominal value of EUR 0.31 (thirty-one cents) per share, benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares, issued with a total issue premium of EUR 7,992,706.01 (seven million nine hundred ninety-two thousand seven hundred six euros and one cent).

Third resolution

The extraordinary general meeting withdraws the total preferential subscription rights of the existing shareholders to the new shares.

The existing shareholders, represented as indicated on the attendance-list, also waive their preferential subscription rights to the new shares.

Fourth resolution

The extraordinary general meeting having acknowledged the withdrawal of the total subscription rights of the existing shareholders to the new shares and the decision that the existing shareholders have waived their preferential subscription rights to the new shares, admits SCHIBSTED MULTIMEDIA AS, having its registered office at Apotekergatan 10, NO -0107 OSLO, Register Number 977 049 881, to the subscription of all the new shares.

Subscription - Payment

Thereupon SCHIBSTED MULTIMEDIA AS, prenamed, represented. by Mr Jos Hemmer, employé privé, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given at Oslo on the 8th of October 2007,

declares to subscribe the 23,529 (twenty-three thousand five hundred twenty-nine) new created shares having a nominal value of EUR 0.31 (thirty-one cent) each and declares to pay them up in full by cash by the amount of EUR 7,293.99 (seven thousand two hundred ninety-three euros and ninety-nine cents) as capital, and by cash by the amount of EUR 7,992,706.01 (seven million nine hundred ninety-two thousand seven hundred six euros and one cent), for the issuance premium.

Proof has been given to the undersigned notary that the amount of EUR 7,293.99 (seven thousand two hundred ninety-three euros and ninety-nine cents) corresponding to the increase of the corporate capital and the amount of 7,992,706.01 (seven million nine hundred ninety-two thousand seven hundred six euros and one cent), corresponding to the issuance premium have been put at the free disposal of the company.

The prenamed proxy, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the notary executing, remains annexed to the present deed for the purpose of registration.

Fifth resolution

As a result of the above capital increase the extraordinary general meeting, to which the new shareholder SCHIBSTED MULTIMEDIA AS belongs now to, resolves to amend the first paragraph of article five of the by-laws of the Company, which will from now on be read as follows:

« **Art. 5. paragraph 1.** The subscribed capital of the company is fixed at thirty-eight thousand two hundred ninety-three euros and ninety-nine cents (EUR 38,293.99) divided into one hundred twenty-three thousand five hundred twenty-nine (123,529) shares having a nominal value of thirty-one cents (EUR 0.31) each.»

Sixth resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend the first paragraph of article six of the by-laws of the Company, which will from now on be read as follows:

« **Art. 6. paragraph 1.** The company is managed by a board of not less than three and not more than five directors, associate/shareholder or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting. The board of directors shall consist at any time of one to three A directors, one to three B directors, and one C director, being understood that in any case and at any time there should be one C director. The directors are appointed as follows:

The A and B Directors shall be elected by the simple majority of the votes cast at a general meeting of the shareholders and the C Director shall be elected, among a list of candidates proposed by SCHIBSTED MULTIMEDIA AS, by the simple majority of the votes cast at a general meeting of the shareholders. The candidates for the A and B Directors are proposed on a list by the other shareholders.»

Seventh resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend the third paragraph of article seven of the by-laws of the Company, which will from now on be read as follows:

« **Art. 7. paragraph 3.** The board can only validly debate and take decision if the majority of its members is present or represented. This majority must at least consist of one A director and one B director and one C director. Proxies between directors are permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.»

Eighth resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend article eight of the by-laws of the Company, which will from now on be read as follows:

« **Art. 8.** Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

The decision to enter into any agreement or any amendment to or termination of an existing agreement with any Related Party (as defined below) shall however be taken by an unanimous decision of the members of the board of directors, present and represented, except when, in accordance with the provisions of the Luxembourg law, a conflict of interest prevents one or more directors to deliberate on such decision and to vote such decision.

«Related Party» shall mean:

1. any person who owns shares in the Company or another company within the same group;
2. any person who is a member of the board of directors or managing director of the Company or another company within the same group;
3. any person who is married to, or cohabits with, or is sibling or relative in directly ascending relation of, a person referred to in point 1 or 2;
4. any person who is related by marriage to a person referred to in point 1 or 2 in direct ascending or descending relation or where either person is married to a sibling of the other; or
5. a legal person over which a person referred to in points 1-4, alone or together with any other person referred to therein, has a controlling influence.»

Ninth resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend article twelve of the by-laws of the Company, which will from now on be read as follows:

« **Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed

- by the joint signatures of one A and one B director, or
- by the joint signatures of one A and one C director, or
- by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.

In its current relations with the public administrations, the company is validly represented by any director under his sole signature, whose signature legally commits the company.»

Tenth resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend article fourteen of the by-laws of the Company, by adding to it a fourth paragraph which will from now on be read as follows:

« **Art. 14. paragraph 4.** In the below listed matters the general assembly shall not validly deliberate unless at least eighty-five per cent (85%) of the capital is represented, and the resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least eighty-five per cent (85%) of the capital:

- a) any resolution to amend the articles of incorporation;
- b) any authorisation, creation, redemption or issuing of any shares, securities or any kind of equity instruments;
- c) consolidation, sub-division, conversion or reorganisation of its share capital or amend any rights attaching to any shares, securities or any kind of equity instruments;
- d) the redemption or repurchase of any shares, securities or any kind of equity instruments or reduction of the share capital (including share capital, reserve fund and premium fund) of the company;
- e) the winding up or liquidation of the company or the application for bankruptcy or the initiation of insolvency proceedings in respect of the company, unless this is a requirement under the applicable law.»

Eleventh resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend the third paragraph of article five of the by-laws of the Company, which will from now on be read as follows:

« **Art. 5. paragraph 3.** The company may, to the extent and under the terms permitted by law and the present articles of incorporation, redeem its own shares.»

Twelfth resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend the first paragraph of article twenty of the by-laws of the Company, which will from now on be read as follows:

« **Art. 20. paragraph 1.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorums as for the amendments of the articles of incorporation as fixed by the present articles of incorporation.»

Thirteenth resolution

The extraordinary general meeting elects as C director among the candidates proposed by SCHIBSTED MULTIMEDIA AS:

Mr Sverre Christian Munck, Executive Vice President of SCHIBSTED AS, residing professionally at Apotekergatan 10, NO - 0107 Oslo.

His mandate expires at the general meeting which will be held in the year 2012.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at 11.45 a.m.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that, on request of the above persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary the original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix octobre,

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise RAYSHARK, (ci-après «la Société»), ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 130.439,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1^{er} août 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à onze heures quinze (11.15) sous la présidence de Monsieur Jos Hemmer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Diane Wunsch, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

l) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Attribution d'une valeur nominale aux actions de la Société à EUR 0,31 (trente et un cents) par action.
2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 7.293,99 (sept mille deux cent quatre-vingt-treize euros quatre-vingt-dix-neuf cents) pour le porter de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 38.293,99 (trente-huit mille

deux cent quatre-vingt-treize euros quatre-vingt-dix-neuf cents) par l'émission de 23.529 (vingt-trois mille cinq cent vingt-neuf) nouvelles actions, d'une valeur nominale de EUR 0,31 (trente et un cents) par action, avec le paiement d'une prime d'émission totale de EUR 7.992.706,01 (sept millions neuf cent quatre-vingt-douze mille sept cent six euros un cent).

3. Suppression de la totalité des droits de souscription préférentiels des actionnaires existants sur les nouvelles actions.

4. Souscription des 23.529 (vingt-trois mille cinq cent vingt-neuf) nouvelles actions par SCHIBSTED MULTIMEDIA AS, Apotekergatan 10, NO - 0107 Oslo (reg N ° 977 049 881).

5. Modification du premier paragraphe de l'article cinq des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. paragraphe 1^{er}** . Le capital social souscrit est fixé à trente-huit mille deux cent quatre-vingt-treize euros quatre-vingt-dix-neuf cents (EUR 38.293,99) représenté par cent vingt-trois mille cinq cent vingt-neuf (123.529) actions d'une valeur nominale de trente et un cents (EUR 0,31) par action.»

6. Modification du premier paragraphe de l'article six des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. paragraphe 1^{er}** . La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de cinq membres au maximum, associé/actionnaire ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Le conseil d'administration comprendra à tout moment un à trois administrateurs A, un à trois administrateurs B, et un administrateur C, tous les cas et à tout moment il y aura un administrateur C. Les administrateurs son élus comme suit:

Les administrateurs A et B seront élus à la majorité simple des votes exprimés dans une assemblée générale des actionnaires et l'administrateur C sera élu, parmi des candidats proposés par SCHIBSTED MULTIMEDIA AS, à la majorité simple des votes exprimés dans une assemblée générale des actionnaires. Les candidats aux postes d'administrateurs A et B sont proposés sur une liste par les autres actionnaires»

7. Modification du troisième paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7. paragraphe 3.** Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Cette majorité doit comprendre au moins un administrateur A et un administrateur B et un administrateur C. Le mandat entre administrateurs est admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.»

8. Modification de l'article huit des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Les décisions du conseil sont prises à la majorité absolue des votes exprimés. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

La décision de conclure une convention ou de modifier ou terminer une convention existante avec une partie parente (Related Party) telle que définie ci-après, sera prise par décision unanime des administrateurs, présents et représentés, excepté si en vertu de la loi luxembourgeoise un conflit d'intérêts empêche un ou plusieurs administrateurs de participer à la délibération et au vote de pareille décision.

«Partie Parente» (Related Party) signifie:

1. toute personne qui est actionnaire dans la Société ou dans une autre société du même groupe;
2. toute personne qui est membre du conseil d'administration ou managing director de la Société ou d'une autre société du même groupe;
3. toute personne qui est mariée ou qui cohabite, ou est frère ou soeur ou parent en ligne directe ascendante, avec une des personnes mentionnées sous les points 1 ou 2;
4. toute personne qui est parent/allié par mariage avec une des personnes mentionnées sous les points 1 ou 2 en ligne directe ascendante ou descendante ou si l'une des personnes est mariée à son frère ou sa soeur; ou
5. une personne morale sur laquelle une des personnes mentionnées sous les points 1-4 a un pouvoir de contrôle seul ou ensemble avec une autre personne mentionnée sous les points 1-4.»

9. Modification de l'article douze des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances:

- par les signatures conjointes d'un administrateur A et d'un administrateur B, ou
- par les signatures conjointes d'un administrateur A et d'un administrateur C, ou
- par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La seule signature d'un quelconque administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

10. Modification de l'article quatorze des statuts de la Société par ajout d'un paragraphe quatre de la teneur suivante:

«L'assemblée générale ne délibère valablement sur les points ci-après énumérés que si au moins quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) du capital est représentée, et les résolutions, pour être adoptées, doivent réunir au moins quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) du capital.

- a) toute résolution de modification des statuts de la Société,
- b) toute autorisation, création, remboursement ou émission de toutes actions, de titres ou de toutes sortes d'instruments du capital (securities),

c) la consolidation, la division, la conversion ou la réorganisation du capital social ou la modification des droits attachés aux actions, aux titres ou aux instruments du capital (securities),

d) le remboursement ou le rachat de toutes actions, titres ou instruments de capital (securities) ou la réduction du capital social (comprenant le capital social, le fond de réserve et le fond des primes) de la Société,

e) la dissolution ou la liquidation de la Société ou la déclaration de faillite ou le commencement de la procédure d'insolvabilité concernant la Société, à moins que la loi applicable ne l'exige.»

11. Modification du paragraphe trois de l'article cinq des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. paragraphe 3.** La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi et les présents statuts, racheter ses propres actions.»

12. Modification du premier paragraphe de l'article vingt des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 20. paragraphe 1^{er}.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant avec les mêmes quorums prévus pour les modifications des statuts tels que fixés par les présents statuts.»

13. Election de l'administrateur C parmi les candidats proposés par SCHIBSTED MULTIMEDIA AS.

Fixation de la durée du mandat de l'administrateur.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varient par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer la valeur nominale des actions de la Société à EUR 0,31 (trente et un cents) par action.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de EUR 7.293,99 (sept mille deux cent quatre-vingt-treize euros quatre-vingt-dix-neuf cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 38.293,99 (trente-huit mille deux cent quatre-vingt-treize euros quatre-vingt-dix-neuf cents) par la création et l'émission de 23.529 (vingt-trois mille cinq cent vingt-neuf) nouvelles actions, d'une valeur nominale de EUR 0,31 (trente et un cents) par action, bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et d'une prime d'émission totale de EUR 7.992.706,01 (sept millions neuf cent quatre-vingt-douze mille sept cent six euros un cent).

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire supprime la totalité des droits de souscription préférentiels des actionnaires existants sur les nouvelles actions.

Les actionnaires existants, représentés comme indiqués sur la liste de présence, déclarent également renoncer à leurs droits de souscription préférentiels des nouvelles actions.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ayant pris acte de la suppression de la totalité des droits de souscription préférentiels des actionnaires existants sur les nouvelles actions et de la décision que les actionnaires existants ont renoncé à leurs droits de souscription préférentiels des nouvelles actions, admet la société SCHIBSTED MULTIMEDIA AS, ayant son siège social à Apotekergatan 10, NO - 0107 Oslo, enregistré sous le numéro 977 049 881, à la souscription de toutes les nouvelles actions.

Souscription - Paiement

Ensuite la société SCHIBSTED MULTIMEDIA AS, prénommée, représentée par Monsieur Jos Hemmer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Oslo, le 8 octobre 2007,

déclare souscrire les 23.529 (vingt-trois mille cinq cent vingt-neuf) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale, et déclare les libérer entièrement par un paiement en espèces de EUR 7.293,99 (sept mille deux cent quatre-vingt-treize euros quatre-vingt-dix-neuf cents), et par un paiement en espèces de EUR 7.992.728,33 (sept millions neuf cent quatre-vingt-douze mille sept cent vingt-huit euros trente-trois cents), à titre de prime d'émission.

La preuve a été rapportée au notaire instrumentaire que le montant de EUR 7.293,99 (sept mille deux cent quatre-vingt-treize euros quatre-vingt-dix-neuf cents) correspondant à l'augmentation de capital social et le montant de EUR 7.992.728,33 (sept millions neuf cent quatre-vingt-douze mille sept cent vingt-huit euros trente-trois cents) correspondant à la prime d'émission, se trouvent à la libre disposition de la société.

Ladite procuration restera après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Cinquième résolution

Suite à l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée générale extraordinaire dont fait maintenant également parti le nouvel actionnaire SCHIBSTED MULTIMEDIA AS, décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. premier paragraphe.** Le capital social souscrit est fixé à trente-huit mille deux cent quatre-vingt-treize euros quatre-vingt-dix-neuf cents (EUR 38.293,99) représenté par Cent vingt-trois mille cinq cent vingt-neuf (123.529) actions d'une valeur nominale de trente et un cents (EUR 0,31) par action.»

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier paragraphe de l'article six des statuts de la Société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6. paragraphe 1^{er}.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de cinq membres au maximum, associé/actionnaire ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Le conseil d'administration comprendra à tout moment un à trois administrateurs A, un à trois administrateurs B, et un administrateur C, tous les cas et à tout moment il y aura un administrateur C. Les administrateurs sont élus comme suit:

Les administrateurs A et B seront élus à la majorité simple des votes exprimés dans une assemblée générale des actionnaires et l'administrateur C sera élu, parmi des candidats proposés par SCHIBSTED MULTIMEDIA AS, à la majorité simple des votes exprimés dans une assemblée générale des actionnaires. Les candidats aux postes d'administrateurs A et B sont proposés sur une liste par les autres actionnaires.»

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le troisième paragraphe de l'article sept des statuts de la Société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7. paragraphe 3.** Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Cette majorité doit comprendre au moins un administrateur A et un administrateur B et un administrateur C. Le mandat entre administrateurs est admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.»

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article huit des statuts de la Société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 8.** Les décisions du conseil sont prises à la majorité absolue des votes exprimés. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

La décision de conclure une convention ou de modifier ou terminer une convention existante avec une partie parente (Related Party) telle que définie ci-après, sera prise par décision unanime des administrateurs, présents et représentés, excepté si en vertu de la loi luxembourgeoise un conflit d'intérêts empêche un ou plusieurs administrateurs de participer à la délibération et au vote de pareille décision.

«Partie Parente» (Related Party) signifie:

1. toute personne qui est actionnaire dans la Société ou dans une autre société du même groupe;
2. toute personne qui est membre du conseil d'administration ou managing director de la Société ou d'une autre société du même groupe;
3. toute personne qui est mariée ou qui cohabite, ou est frère ou soeur ou parent en ligne directe ascendante, avec une des personnes mentionnées sous les points 1 ou 2;
4. toute personne qui est parent/allié par mariage avec une des personnes mentionnées sous les points 1 ou 2 en ligne directe ascendante ou descendante ou si l'une des personnes est mariée à son frère ou sa soeur; ou
5. une personne morale sur laquelle une des personnes mentionnées sous les points 1-4 a un pouvoir de contrôle seul ou ensemble avec une autre personne mentionnée sous les points 1-4.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article douze des statuts de la Société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances:

- par les signatures conjointes d'un administrateur A et d'un administrateur B, ou
- par les signatures conjointes d'un administrateur A et d'un administrateur C, ou
- par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La seule signature d'un quelconque administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Dixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article quatorze des statuts de la Société, en y ajoutant un quatrième paragraphe ayant la teneur suivante:

«L'assemblée générale ne délibère valablement sur les points ci-après énumérés que si au moins quatre-vingt-cinq pour cent (85%) du capital est représentée, et les résolutions, pour être adoptées, doivent réunir au moins quatre-vingt-cinq (85%) pour cent du capital.

- a) toute résolution de modification des statuts de la Société,
- b) toute autorisation, création, remboursement ou émission de toutes actions, de titres ou de toutes sortes d'instruments du capital (securities),
- c) la consolidation, la division, la conversion ou la réorganisation du capital social ou la modification des droits attachés aux actions, aux titres ou aux instruments du capital (securities),
- d) le remboursement ou le rachat de toutes actions, titres ou instruments de capital (securities) ou la réduction du capital social (comprenant le capital social, le fond de réserve et le fond des primes) de la Société,
- e) la dissolution ou la liquidation de la Société ou la déclaration de faillite ou le commencement de la procédure d'insolvabilité concernant la Société, à moins que la loi applicable ne l'exige.»

Onzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le troisième paragraphe de l'article cinq des statuts de la Société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. paragraphe 3.** La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi et les présents statuts, racheter ses propres actions.»

Douzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier paragraphe de l'article vingt des statuts de la Société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 20. paragraphe 1^{er}.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant avec les mêmes quorums prévus pour les modifications des statuts tels que fixés par les présents statuts.»

Treizième résolution

L'assemblée générale extraordinaire élit à la fonction d'administrateur C, parmi les candidats proposés par SCHIBSTED MULTIMEDIA AS:

Monsieur Sverre Christian Munck, Executive Vice President of SCHIBSTED AS, demeurant professionnellement à Apotekergatan 10, NO - 0107 Oslo.

Son mandat expire à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures quarante-cinq (11.45).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétations donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Hemmer, D. Wunsch, M. Kapp, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 octobre 2007, Relation GRE/2007/4515. — Reçu 80.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 18 octobre 2007.

J. Gloden.

Référence de publication: 2007124999/213/466.

(070144028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Technew S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1353 Howald, 28, rue Père Conrad.
R.C.S. Luxembourg B 50.545.

—
EXTRAIT

Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 27 mars 2007

1. Le mandat du commissaire aux comptes de Madame Ingrid Hoolants, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, est révoqué avec effet au 15 mars 2007.

2. Est nommé commissaire aux comptes, avec effet au 15 mars 2007, ALPHA EXPERT S.A., ayant son siège social 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg,

3. Le mandat du nouveau commissaire aux comptes viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007122781/777/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08946. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Association Luxembourgeoise des Services d'Eau (ALUSEAU), Association sans but lucratif.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 3, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg F 3.138.

—
Rapport de l'assemblée générale extraordinaire qui a eu lieu à l'Administration Communale d'Ettelbruck, le vendredi 20 avril 2007 à 15.00 heures.

Ordre du jour:

1. Modification des statuts

Art. 2. Le siège social est établi à la Ville de Luxembourg, 3, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Art. 7.

(1) L'association est gérée par un Conseil d'administration composé au minimum de 5 et au maximum de 12 administrateurs, membres de l'association, nommés par l'assemblée générale. Le Conseil d'administration s'occupe de la gestion de l'association et en général de toutes les activités qui ne relèvent pas de la compétence spéciale de l'assemblée générale.

Art. 7.

2) Le Conseil d'administration désigne parmi les administrateurs un président, deux vice-présidents à changer en Le Conseil d'administration désigne parmi les administrateurs un président, deux vice-présidents, un secrétaire et un trésorier.

Les modifications sont adoptées à l'unanimité.

Membres dans l'ALUSEAU: 25

Présents: 19

Votes par procuration: 2

Ministère de l'Intérieur: absent

Administration de la Gestion de l'eau: Jean-Marie Ries

Ministère de la Santé: Pierrette Krau Huberty

Administration des Ponts et Chaussées: absent (vote par procuration Nico Pundel)

SES: Tom Levy

SEBES: Georges Kraus

DEA: Patrick Koster

Sidere: absent (vote par procuration Nico Pundel)

SIDERO: Jean Weicherding

SIDEN: Jean-Pierre Feller

SIAC: Raymond Erpelding

SIAS: Pierre Modert

STEP: absent

Ville de Luxembourg: Nico Pundel
 Ville d'Esch sur Alzette: Gerry Hutmacher
 Ville de Dudelange: Nic Krumlovsky
 Ville de Differdange: Elke Peterhaensel
 Ville de Diekirch: Georges Michels
 Ville d'Echternach: absent
 Ville d'Ettelbruck: Serge Kauffmann
 Commune de Mersch: absent
 Commune de Pétange: Yves Schiltz
 Commune de Sanem: Kler Guy
 Centre de recherche publique Gabriel Lippmann: Hoffmann Lucien
 Centre de recherche publique Henri Tudor: Paul Schosseler

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Pour le conseil d'administration

N. Pundel

Secrétaire ALUSEAU

Référence de publication: 2007122805/8189/55.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03863. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Vollupro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 59.050.

—
EXTRAIT

Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 4 juin 2007

1. les actionnaires acceptent la démission d'ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. de son poste d'administrateur avec effet immédiat;

2. les actionnaires acceptent la nomination de Monsieur Ingor Meuleman, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007122776/777/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09742. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Argyle Leisure Fund S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 84.318.

—
EXTRAIT

Le 5 octobre 2007, WILMINGTON TRUST SP SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., anciennement AMACO (LUXEMBOURG) S.A., établie et ayant son siège social an 52-54, avenue du X Septembre à L-2550 Luxembourg, dans les bureaux de laquelle ARGYLE LEISURE FUND S.A. avait fait élection de son siège social, dénonce avec effet immédiat tout office de domiciliation de ladite société et démissionne avec effet immédiat de son mandat d'administrateur de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Pour WILMINGTON TRUST SP SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007122916/3984/17.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03578. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Logix V S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.700,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 121.212.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par les associés de la Société en assemblée générale ordinaire tenue en date du 22 mars 2007 que l'assemblée a nommé au conseil de gérance de la Société:

- En tant que nouveau gérant de Catégorie A:

Monsieur Andrew Pettit, administrateur de sociétés, né le 7 mars 1968 à GB-Cleethorpes, avec adresse professionnelle à 20 Balderton Street, London, W1K 6TL, Grande-Bretagne. Il est nommé pour une période indéterminée jusqu'à sa démission ou jusqu'à révocation par l'assemblée des associés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

LOGIX V S. à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007122834/6341/22.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01064. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Varenne Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 52.677.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 1^{er} octobre 2007 que:

- Madame Maria Dennewald, Avocate, domiciliée professionnellement, 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg.

- Madame Yasmine Birgen-Ollinger, Administrateur, domiciliée professionnellement, 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg.

Ont remis leurs démissions en tant qu'Administrateurs de la société à compter de ce 30 septembre 2007

Et que

- Monsieur Marc Lescasse, Administrateur, domicilié professionnellement, 9, Quai du Président Paul Doumer, F-92920 Paris La défense

A remis sa démission en tant qu'Administrateur et Administrateur-délégué de la société à compter du 25 juin 2007

Et que

- Madame Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, domiciliée professionnellement, 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

- Monsieur Thierry Jacob, Institut Commercial de Nancy, domicilié professionnellement, 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

- Monsieur Luc Givord, Administrateur, domicilié professionnellement, 15, Lange Gasse, CH-4002 Bâle.

ont été élus Administrateurs à partir du 1^{er} octobre 2007, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2009.

Et que

- la société FIDU-CONCEPT S. à r. l., ayant son siège social, 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

A remis sa démission en tant que Commissaire aux Comptes de la société à compter de ce 30 septembre 2007

Et que

- La société H.R.T. REVISION S. à r. l., ayant son siège social 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg

A été élue Commissaire aux Comptes à partir du 1^{er} octobre 2007, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2009.

Et que

- Le siège social de la société a été transféré du 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2007.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007122863/802/40.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02879. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Cirrus Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 119.855.

—
In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth day of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

DELAMARE HOLDINGS B.V., a limited liability company incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at the Atrium Office 6.1.34, at 3105, Strawinskylaan, NL-1077ZX, Amsterdam and registered with the Commercial Register under number 34252924,

here represented by M^e Eva Brauckmann, Volljuristin, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of proxy, given in Amsterdam, on September 4, 2007.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxy holder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of CIRRUS LUXEMBOURG S.à.r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée incorporated by deed of the undersigned notary, then residing in Mersch on September 20, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2122 of November 14, 2006 and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time on February 5, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 742 of April 28, 2007.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I.- The Company's share capital is currently fixed at four hundred twenty-six million, seven hundred sixty-four thousand, seven hundred and fifty (GBP 426,764,750.-) British Pounds represented by seventeen million, seventy thousand five hundred and ninety (17,070,590) shares of a par value of twenty-five (GBP 25.-) British Pounds each.

II. The agenda of the meeting is the following:

1. To increase the current issued share capital of the Company of four hundred twenty-six million, seven hundred sixty-four thousand, seven hundred and fifty (GBP 426,764,750.-) British Pounds, by an amount of sixty-seven thousand and three hundred and fifty (GBP 67,350.-) British Pounds (the «Increase Amount»), to four hundred twenty-six million, eight hundred thirty-two thousand and one hundred (GBP 426,832,100.-) British Pounds by the issue of two thousand, six hundred and ninety-four (2,694) shares of a par value of twenty-five (GBP 25.-) British Pounds each, the shareholding in the Company by the sole member DELAMARE HOLDINGS B.V. being increased by two thousand, six hundred and ninety-four (2694) shares to seventeen million, seventy-three thousand, two hundred and eighty-four (17,073,284) shares.

2. To approve the transfer of the registered office of the Company to 6c, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg with effect as of the present resolution.

3. Amendment of Articles 5 and 6 of the Articles of Association of the Company in order to reflect the above resolutions.

After deliberation, the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

It is resolved to increase the current share capital of the Company by an amount of sixty-seven thousand and three hundred and fifty (GBP 67,350.-) British Pounds, in order to bring it up from four hundred twenty-six million, seven hundred sixty-four thousand, seven hundred and fifty (GBP 426,764,750.-) British Pounds to four hundred twenty-six million, eight hundred thirty-two thousand and one hundred (GBP 426,832,100.-) British Pounds, by the issue of two thousand, six hundred and ninety-four (2,694) shares of a par value of twenty-five (GBP 25.-) British Pounds.

The sole shareholder here represented as aforementioned declares to subscribe to all the two thousand, six hundred and ninety-four (2,694) new shares and to have them fully paid up by a contribution in cash amounting to sixty-seven thousand and three hundred and fifty (GBP 67,350.-) British Pounds.

The amount of sixty-seven thousand and three hundred and fifty (GBP 67,350.-) British Pounds is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

It is unanimously resolved to amend Article 6 of the Articles of Association which shall read as follows:

«The Company's share capital is set at four hundred twenty-six million, eight hundred thirty-two thousand and one hundred (GBP 426,832,100.-) British Pounds, represented by seventeen million, seventy-three thousand, two hundred and eighty-four (17,073,284) shares with a par value of twenty-five (GBP 25.-) British Pounds each.»

Third resolution

Insofar as necessary, it is acknowledged that as a result of the foregoing the sole member, DELAMARE HOLDINGS B.V., owns all the outstanding seventeen million, seventy-three thousand, two hundred and eighty-four (17,073,284) shares.

Fourth resolution

It is unanimously resolved to transfer of the registered office of the Company to 6c, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg with effect as of the present resolution.

Fifth resolution

It is unanimously resolved to amend the first sentence of Article 5 of the Articles of Association which shall read as follows:

«The registered office of the Company is established in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Expenses

For the purpose of registration, the increase of capital is valued at EUR 96,604.89

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this amendment of articles are estimated at EUR 3,900.-

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of discrepancies between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatrième jour du mois de septembre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DELAMARE HOLDINGS B.V., une société à responsabilité limitée valablement constituée et existant sous les lois des Pays-Bas, immatriculée au Registre du Commerce et de Sociétés sous le numéro 34252924, ayant son siège social à l'Atrium Office 6.1.34, au 3105, Strawinskylaan, NL-1077ZX, Amsterdam,

ici représentée par M^e Eva Brauckmann, Volljuristin, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, le 4 septembre, 2007.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de CIRBUS LUXEMBOURG S.à.r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, le 20 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2122 du 14 novembre 2006 et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, à L-2522 Luxembourg, Grand-

Duché de Luxembourg. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 5 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 742 du 28 avril 2007.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le capital social de la Société est actuellement fixé à quatre cent vingt-six millions, sept cents soixante-quatre mille sept cent cinquante (GBP 426.764.750,-) Livres Sterling divisés en dix-sept millions, soixante-dix mille, cinq cent quatre-vingt-dix (17.070.590) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (GBP 25,-) Livres Sterling par part sociale.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social émis actuel de la Société de quatre cent vingt-six millions, sept cent soixante-quatre mille sept cent cinquante (GBP 426.764.750,-) Livres Sterling d'un montant de soixante-sept mille trois cents cinquante (GBP 67.350,-) Livres Sterling (le «Montant d'Augmentation»), à quatre cent vingt-six millions, huit cent trente-deux mille cent (GBP 426.832.100,-) Livres Sterling par l'émission de deux mille six cent quatre-vingt-quatorze (2.694) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (GBP 25,-) Livres Sterling par part sociale, la participation de l'associée unique DELAMARE HOLDINGS B.V. dans la Société, étant augmentée de deux mille six cent quatre-vingt-quatorze (2.694) parts sociales, s'élève à dix-sept millions, soixante-treize mille, deux cent quatre-vingt-quatre (17.073.284) parts sociales.

2. Approuver le transfert du siège social de la Société au 6c, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg avec prise d'effet à la date des présentes.

3. Modification des articles 5 et 6 des Statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus.

Après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de soixante-sept mille trois cents cinquante (GBP 67.350,-) Livres Sterling, pour le porter de quatre cent vingt-six millions, sept cent soixante-quatre mille sept cent cinquante (GBP 426.764.750,-) Livres Sterling à quatre cent vingt-six millions, huit cent trente-deux mille cent (GBP 426.832.100,-) Livres Sterling, par l'émission de deux mille six cents quatre-vingt-quatorze (2.694) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (GBP 25,-) Livres Sterling par part sociale.

L'associé unique représenté comme il est dit déclare souscrire à toutes les deux mille six cents quatre-vingt-quatorze (2.694) parts sociales nouvelles et les libérer entièrement par un apport en espèces de soixante-sept mille trois cents cinquante (GBP 67.350,-) Livres Sterling.

La somme de soixante-sept mille trois cents cinquante (GBP 67.350,-) Livres Sterling est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

Il est décidé à l'unanimité de modifier l'article 6 des Statuts de la Société qui se lira dorénavant comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à la somme de quatre cent vingt-six millions, huit cent trente-deux mille cent (GBP 426.832.100,-) Livres Sterling, représenté par dix-sept millions, soixante-treize mille, deux cent quatre-vingt-quatre (17.073.284) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (GBP 25,-) Livres Sterling chacune.»

Troisième résolution

Pour autant que besoin, il est constaté à l'unanimité, en conséquence des présentes, que l'associée unique DELAMARE HOLDINGS B.V. détient l'intégralité du capital social émis représenté par dix-sept millions, soixante-treize mille, deux cent quatre-vingt-quatre (17.073.284) parts sociales.

Quatrième résolution

Il est décidé à l'unanimité de transférer le siège social de la Société au 6c, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg avec prise d'effet à la date des présentes.

Cinquième résolution

Il est décidé à l'unanimité de modifier la première phrase de l'article 5 des Statuts de la Société qui se lira dorénavant comme suit:

«Le siège social de la Société est établi à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg».

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci fut ajournée.

Dépenses

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital est évaluée à EUR 96.604,89

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de la modification des statuts sont estimés à EUR 3.900,-

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présentes minutes sont rédigées en anglais suivies d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes comparantes en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite des présentes minutes la partie comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Brauckmann, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, Relation: LAC/2007/29386. — Reçu 966.05 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007124248/242/154.

(070142886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Fortel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 86.705.

Le bilan au 31 décembre 2006 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007122763/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03746. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Albacete Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 53.675.

EXTRAIT

Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 11 juin 2007

1. les actionnaires acceptent la démission d'ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. de son poste d'administrateur avec effet immédiat;

2. les actionnaires acceptent la nomination de Monsieur Ingor Meuleman, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007122779/777/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03183. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Magnard Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 52.671.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 1^{er} octobre 2007 que:

- Madame Yasmine Birgen-Ollinger, Administrateur, domiciliée professionnellement, 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg,

- Madame Maria Dennewald, Avocate, domiciliée professionnellement, 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, ont remis leurs démissions en tant qu'Administrateurs de la société à compter de ce 30 septembre 2007.

Et que

- Monsieur Jean-Luc Ransac, Administrateur, domicilié professionnellement, 89, boulevard de Magenta, F-75010 Paris, France,

a remis sa démission en tant qu'Administrateur et Administrateur-délégué de la société à compter du 25 juin 2007.

Et que

- Madame Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, domiciliée professionnellement, 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

- Monsieur Thierry Jacob, Institut Commercial de Nancy, domicilié professionnellement, 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

- Monsieur Luc Givord, Administrateur, domicilié professionnellement, 15, Lange Gasse, CH-4002 Baie,

ont été élus Administrateurs à partir du 1^{er} octobre 2007, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2009.

Et que

la société FIDU-CONCEPT S. à r. l., ayant son siège social, 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, a remis sa démission en tant que Commissaire aux Comptes de la société à compter de ce 30 septembre 2007.

Et que

- La société H.R.T. REVISION S. à r. l., ayant son siège social 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

a été élue Commissaire aux Comptes à partir du 1^{er} octobre 2007, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2009.

Et que

Le siège social de la société a été transféré du 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2007.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007122864/802/40.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02883. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Solar Wood Folkendange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9368 Folkendange, Maison 1.

R.C.S. Luxembourg B 103.125.

Le bilan au 31 décembre 2004 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007122762/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03753. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Alpha Personnel System S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3429 Dudelange, 210, route de Burange.

R.C.S. Luxembourg B 83.681.

Constituée par devant M^e Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 11 septembre 2001, acte publié au Mémorial C no 192 du 4 février 2002, modifiée par-devant M^e Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 juillet 2002, acte publié au Mémorial C no 1556 du 29 octobre 2002, modifiée par devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 27 septembre 2002, acte publié au Mémorial C no 1637 du 14 novembre 2002, modifiée par-devant M^e Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 septembre 2003, acte publié au Mémorial C no 1090 du 21 octobre 2003.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALPHA PERSONNEL SYSTEM S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007122738/1261/20.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09367. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Mena S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 72.045.

Le bilan au 31 décembre 2006 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007122761/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03756. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

GEHE - Internationale Schuh - Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 58.635.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007122757/723/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04388. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Santemedia Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 88.015.

Extrait d'une résolution du gérant unique du 26 septembre 2007

Il résulte d'une résolution du gérant unique de la Société en date du 26 septembre 2007 que le siège social de la Société a été transféré du 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach au 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, avec effet au 1^{er} juillet 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Pour SANTEMEDIA MANAGEMENT S.à r.l

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007122931/250/19.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02626. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Hoist Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 59.947.

L'an deux mille sept, le dix septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société HOIST INVESTMENTS S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Alphonse Lentz, alors de résidence à Remich en date du 20 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 115 du 11 mars 1997, dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 juin 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lennart Stenke, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Corinne Petit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Modification du pouvoir de signature, et modification en conséquence de l'article 10 des statuts;
- 2) Transfert du siège social de la société de L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine;
- 3) Divers.

IV. Que la présente assemblée représentant la totalité du capital social est régulièrement constituée et pourra valablement délibérer suivant l'ordre du jour.

Après avoir discuté de ces motifs et après avoir dûment délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide des résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le pouvoir de signature des administrateurs et de modifier en conséquent l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 10.** La société sera engagée, dans toutes circonstances, par la signature conjointe d'un administrateur «A» et de deux administrateurs «B», ou par les signatures de tout administrateur(s) délégué(s) ou mandataires ayant été autorisée à agir au nom de la société.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close.

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à sept cents euros (700,- EUR) sont à charge de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Stenke, C. Petit, R. Thill, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, LAC/2007/26148. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007124946/5770/57.

(070143446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Fintrust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 115.534.

L'an deux mille sept, le treize juillet.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Laurent Backes, maître en droit, demeurant à L-2227, 12, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme FINTRUST S.A., avec siège social à L-1148, 24, rue Jean l'Aveugle, Luxembourg, en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du conseil d'administration de ladite société en sa réunion du 15 juin 2007.

Une copie du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.

La société anonyme FINTRUST S.A., ci-avant qualifiée, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 avril 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 1208 du 21 juin 2006.

II.

Le capital social de la susdite société s'élève actuellement à € 35.000,- (trente-cinq mille euros) représenté par 350 (trois cent cinquante) actions d'une valeur nominale de € 100,- (cent euros) chacune.

III.

En se référant à l'article cinq des statuts de la Société en vertu duquel une augmentation du capital social jusqu'à € 25.500.000,- (vingt-cinq millions cinq cent mille euros) a été autorisée, pour une durée de cinq années, le conseil d'administration a décidé, lors de sa séance précitée, de réaliser en partie le capital autorisé, à concurrence d'une tranche de € 1.700.000,- (un million sept cent mille euros), pour porter le capital souscrit de son montant actuel de € 35.000,- (trente-cinq mille euros) à € 1.735.000,- (un million sept cent trente-cinq mille euros) par un apport en nature. En échange de cet apport, il est émis 17.000 (dix-sept mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de € 100,- (cent euros) chacune.

Ledit apport consiste dans la conversion volontaire par le porteur du certificat nominatif n° 4 de la réémission intervenue le 1^{er} juin 2006 d'un emprunt obligataire subordonné alors de € 6.570.000,- /2000-2010/2% (entre temps réduit à € 5.070.000,-) portant sur 1.700 Loan Notes d'une valeur nominale de € 1.000,- chacune, numérotées de 1501 à 3200 et inscrites au registre des obligataires de l'émetteur FINTRUST S.A. au nom de NORTHERN TRUST FINANCIAL SERVICES LIMITED de St. Peter Port de l'île de Guernsey, lequel agit en sa qualité de Trustee du Tommaseo Berger Trust.

S'agissant d'une acceptation de la substitution aux obligations d'actions d'une société anonyme tous les obligataires de la société émettrice se sont réunis, le 15 juin 2007, en une assemblée générale pour constater l'accord de NORTHERN TRUST FINANCIAL SERVICES LIMITED à convertir ledit certificat n° 4 en capital pour la valeur du pair ainsi que l'accomplissement de toutes les conditions et formalités requises par les articles 94-2 et 26-1 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales. Entre autres cette assemblée des obligataires a pris acte que les actionnaires actuels de la société émettrice ont renoncé purement et simplement à leurs droits de préférence au profit de l'obligataire disposé à convertir comme par ailleurs elle a entériné le rapport du commissaire aux comptes ALEXANDER J. DAVIES s.à r. l. ainsi que le rapport d'expertise de Monsieur Nicolas Vainker, les conclusions duquel étant textuellement reproduites ci-après et le rapport spécial du conseil d'administration qui justifie les mesures proposées qui contribuent à la réalisation de l'objet social de FINTRUST S.A. et à affermir ses assises en capital. Ensuite le conseil d'administration, en sa réunion du 15 juin 2007, tenue après la clôture de l'assemblée des obligataires, a décidé unanimement d'accepter la conversion en capital par l'obligataire susdit et de donner tous pouvoirs au comparant Maître Laurent Backes, aux fins de comparaître par devant le notaire instrumentant en vue de la constatation de la réalisation de l'augmentation du capital social et de la modification aux statuts sociaux qui en est la conséquence.

Ledit apport en nature a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises Nicolas Vainker, membre de l'Institut luxembourgeois des Réviseurs d'Entreprises, demeurant à L-1148, 24, rue Jean l'Aveugle, Luxembourg, lequel arrive à la conclusion suivante:

«On the basis of the work undertaken as described above in accordance with the professional recommendations of the Institut des Réviseurs d'Entreprises and on the basis of the documents that have been provided to me, I have no observation to make on:

- the value of the debt claim of loan note 2% 2010 for EUR 1,700,000.- to be contributed and corresponding at least to the number and nominal value of the 17,000 new shares of EUR 100.- each of FINTRUST S.A. to be issued in exchange;
- on certain, liquid and exercisable nature and characteristics of the claim».

Version française qui fait foi:

«Sur base des vérifications effectuées en conformité avec les recommandations professionnelles de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et de l'examen des documents qui m'ont été soumis, je n'ai pas d'observation à formuler

- sur la valeur de la créance de l'obligataire 2% 2010 de EUR 1.700.000,- faisant l'objet de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 17.000,- actions de EUR 100,00 chacune à émettre en contrepartie.
- sur la nature et le caractère certain, liquide et exigible de la dite créance»

En conséquence de cette augmentation de capital, l'article cinq, alinéa premier, est modifié et a la teneur suivante:

«§1: The subscribed capital is set at EUR 1,735,000.- (one million seven hundred and thirty-five thousand euros) represented by 17,350 (seventeen thousand and three hundred fifty) shares of a par value of EUR 100.- (one hundred euros) each.»

Version française qui fait foi:

«§1: Le capital souscrit est fixé à EUR 1.735.000,- (un million et sept cent trente-cinq mille euros) représenté par 17.350 (dix-sept mille trois cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.»

Les autres alinéas de l'article cinq restent inchangés.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente assemblée générale, s'élève approximativement à la somme de € 30.000,- (trente mille euros)

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Backes, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, LAC/2007/19339. — Reçu 17.000 euros.

Le receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007124945/5770/85.

(070143437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Investment Solutions, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 87.158.

L'an deux mille sept, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVESTMENT SOLUTIONS, ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 87.158, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 24 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1069 du 12 juillet 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Piva, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frederik Rob, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varient par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transférer le siège de la société du 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen au 24, rue St Mathieu, L-2138 Luxembourg.
2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon à L-2138 Luxembourg, 24, rue St Mathieu et en conséquence de modifier l'article 1^{er}, 2^e paragraphe des statuts pour y refléter le changement apporté suite au transfert de siège social ci-dessus, et de lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg»

Suit la traduction anglaise:

«The registered office is established in Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ EUR 600,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Piva, A. Braquet, F. Rob, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007. Relation: LAC/2007/29401. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007124953/242/55.

(070143496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Immobeach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 90.642.

L'an deux mille sept, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMOBEAGLE S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 90.642, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 28 novembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 177 du 19 février 2003, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 23 septembre 2003, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1216 du 18 novembre 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Piva, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frederik Rob, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents,

les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transférer le siège de la société du 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen au 24, rue St Mathieu, L-2138 Luxembourg.
2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu et en conséquence de modifier l'article 1^{er}, 2^e paragraphe des statuts pour y refléter le changement apporté suite au transfert de siège social ci-dessus, et de lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ EUR 600,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Piva, A. Braquet, F. Rob, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007. Relation: LAC/2007/29400. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007124952/242/55.

(070143498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Polychem International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 43.424.

L'an deux mille sept, le vingt septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de POLYCHEM INTERNATIONAL S.A. (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 43.424, et fut constituée suivant acte notarié du 16 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 1993, numéro 285, page 13 654.

Aux termes d'une décision prise par le Conseil d'Administration de la Société, en sa réunion du 28 mai 2001 et dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1238 du 23 août 2002, le capital social souscrit de la Société fut converti du francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) avec modification de l'article cinq (5) des statuts de la Société relatif à son capital social.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Simon Renaud, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Caroline Wolff, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roberto Manciocchi, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de la mise en liquidation de la Société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social actuellement fixé à quatre-vingt-dix mille huit cent vingt-neuf euros et dix-huit cents (490.829,18 EUR) représenté par trois cent quatre-vingt-seize mille (396.000) actions sans désignation de valeur nominale, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide la dissolution anticipée de la Société POLYCHEM INTERNATIONAL S.A. prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme seul liquidateur de la Société: Monsieur Pierre Hoffmann, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les membres du bureau ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.-S. Renaud, C. Wolff, R. Manciocchi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 2007, Relation: EAC/2007/11462. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 octobre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007124980/239/69.

(070143980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Tasaco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 96.915.

Im Jahre zweitausendsieben, den dreizehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

SwissQual HOLDING AG, eine nach dem Recht der Schweiz gegründete Aktiengesellschaft mit Sitz in Metallstraße 9b, CH-6300 Zug, Schweiz, und Handelsregisternummer CH-170.3.023.735-7,

hier vertreten durch Herrn Guy Hornick, «maître en sciences économiques», mit professioneller Anschrift in L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 6 Juni 2007, welche nach ne varietur unterzeichnet durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben wird um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung TASACO S. à r. l., mit Sitz in L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 96915, gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 19. November 2003, veröffentlicht im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», Nummer 1332 vom 15. Dezember 2003;

- Dass sie einzige und alleinige Gesellschafterin der vorbezeichneten Gesellschaft ist und dass sie einstimmig folgende Beschlüsse genommen hat:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt Artikel sechs der Satzungen abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 20.000,- (zwanzigtausend Euro) eingeteilt in 800 (achthundert) Anteile zu je EUR 25,- (fünfundzwanzig Euro).»

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt Artikel zwölf der Satzungen abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 12.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Der oder die Geschäftsführer haben die weitestgehenden Befugnisse um die

Gesellschaftsangelegenheiten durch ihre Einzelunterschrift zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.»

Dritter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt den Rücktritt des Geschäftsführers Thomas Von Arx mit sofortiger Wirkung anzunehmen und ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates zu erteilen.

Vierter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt zum neuen Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer zu ernennen:

Herrn Thomas Smith, «Chief Executive Officer», geboren am 31. Oktober 1958 in Ayr, Schottland, wohnhaft at 41129 Stumptown Road, Waterford, VA 20197, Vereinigten Staaten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Hornick, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007. Relation: LAC/2007/14344. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 3. Juli 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007124271/242/51.

(070142992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Voxtron Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 49.049.

Le bilan de la société au 31 mars 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007122686/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03333. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Delta Thermic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, 1, Zone d'Activité Zare llot Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 47.831.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 15 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007122746/578/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04358. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Grand Garage de Dudelange S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3544 Dudelange, 26, rue Jean Wolter.

R.C.S. Luxembourg B 89.739.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GRAND GARAGE DE DUDELANGE S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2007122705/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03252. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Falcon II Real Estate Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-8009 Strassen, 21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 127.451.

In the year two thousand and seven, on the fourth day of October.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

FALCON II REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., a public limited liability company incorporated and organized under the law of Spain, having its registered office at Avda. Del Doctor Arce 14, 28002 Madrid, Spain, registered with the Madrid Commercial Registry at Volume 21,771, page 61, section 8, sheet M-387795,

here represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 3, 2007.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. FALCON II REAL ESTATE INVESTMENTS S.A. is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of the Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name FALCON II REAL ESTATE INVESTMENTS S.à r.l., having its registered office at 21, route d'Arlon, L-8009 Strassen, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 127.451 (the Company), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated March 30, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of

June 22, 2007, page 59340. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated September 18, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's corporate capital is fixed at one hundred fifty thousand euro (EUR 150,000.-) represented by six thousand (6,000) shares in registered form with a par value of twenty five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of fifty thousand euro (EUR 50,000.-), to bring it from its present amount of one hundred fifty thousand euro (EUR 150,000.-) represented by six thousand (6,000) shares in registered form with a par value of twenty five euro (EUR 25.-) each, to two hundred thousand euro (EUR 200,000), by the issuance of two thousand (2,000) new shares with a par value of twenty five euro (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, FALCON II REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., prequalified and represented as stated above, declares to subscribe for the two thousand (2,000) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and to fully pay them up, at the price of fifty thousand euro (EUR 50,000.-) by way of a contribution in cash amounting to nine hundred and sixty thousand euro (EUR 960,000.-) of which (i) fifty thousand euro (EUR 50,000.-) shall be allocated to the share capital account of the Company, (ii) two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-) to the statutory reserve account of the Company and (iii) the remaining, i.e. nine hundred seven thousand five hundred euro (EUR 907,500.-) to the share premium reserve account of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, which will henceforth read as follows:

«5.1 The Company's corporate capital is fixed at two hundred thousand euro (EUR 200,000.-) represented by eight thousand (8,000) shares in registered form with a par value of twenty five euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.»

There being no further business, the meeting is closed.

Estimated costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 12,000.- (twelve thousand euro).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatrième jour d'octobre.

Par-devant, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

FALCON II REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., une société anonyme constituée et organisée selon les lois espagnoles, ayant son siège social à Avda. Del Doctor Arce 14, 28002 Madrid, Espagne, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Madrid, Volume 21, 771, page 61, section 8, feuillet M-387795,

ici représentée par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 3 octobre 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. FALCON II REAL ESTATE INVESTMENTS S.A. est l'associé unique (l'Associé Unique) de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois existant sous la dénomination FALCON II REAL ESTATE INVESTMENTS S.à r.l., ayant son siège social 21, route d'Arlon, L-8009 Strassen, immatriculée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.451 (la Société), constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, en date

du 30 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 22 juin 2007, page 59340. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 septembre 2007, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000) représenté par six mille (6.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) afin de le porter de son montant actuel de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) représenté par six mille (6.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à deux cent mille euros (EUR 200.000,- par l'émission de deux mille (2.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Sur ces faits, FALCON II REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., préqualifiée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux deux mille (2.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et de les libérer intégralement pour un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) par un apport en numéraire s'élevant à neuf cent soixante mille euros (EUR 960.000,-) duquel (i) cinquante mille euros (EUR 50.000,-) seront affectés au compte capital social de la Société, (ii) deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) au compte réserve légale de la Société et (iii) le montant restant, i.e. neuf cent sept mille cinq cents euros (EUR 907.500,-) au compte prime d'émission de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«5.1 Le capital social de la Société est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-) représenté par huit mille (8.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Plus rien de figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élève à environ EUR 12.000,- (douze mille euros).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, Relation: LAC/2007/29959. — Reçu 9.600 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007124957/242/121.

(070143537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Lux Rent A Car, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 5, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 18.772.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 27 septembre 2007.
Pour LUX RENT A CAR S.A.
FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.
Signature

Référence de publication: 2007124496/1345/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09570. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

G.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 67.319.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007122750/723/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04925. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Seaside S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 79.043.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2007.

SEASIDE S.A.

R. Reggiori / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007122698/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03539. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Aqua-Rend, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 26.567.

Le bilan au 31 mars 2007 ainsi que l'affectation du résultat ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Pour AQUA-REND

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

Directeur / Fondé de Pouvoir Principal

Référence de publication: 2007122694/34/18.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00535. - Reçu 50 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.
